

# Périmètre de protection du château (ABF)



Pour savoir si votre parcelle se situe dans le périmètre de protection autour du château, vous pouvez consulter l'Atlas du Patrimoine mis en ligne par le ministère de la culture : [Accéder à l'Atlas du Patrimoine](#).

Une fois sur le site, saisissez le nom de votre commune dans la barre de recherche, puis activez la couche des périmètres pour vérifier votre situation.